



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Étaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick, GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.
Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026**
Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2026/70 – AVIS DÉFAVORABLE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) POUR L'EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, instaurant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Fonds Unifié Logement (FUL) ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant l'organisation et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) aux Conseils Départementaux ;

CONSIDÉRANT l'appel de fonds sollicité par le Conseil Départemental du Loiret, au titre de l'exercice 2026 pour le FUL et le FAJ ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs relèvent de la compétence légale et de la responsabilité financière du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT la contrainte budgétaire pesant sur le budget de la commune et la nécessité de recentrer les ressources communales sur ses compétences propres et sur les actions d'accompagnement social menées directement sur le territoire communal, notamment par le Centre Communal d'Action Sociale – CCAS ;

L'Assemblée après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 1 voix contre,

DÉCIDE

- 1. DE NE PAS D'ATTRIBUER** une contribution financière de la Commune de Trainou au Fonds Unifié Logement (FUL) ainsi qu'au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026 ;
- 2. PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants ne seront pas inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Conseil Départemental du Loiret, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/71 – Retire et remplace la délibération 2026/27 du 30 mars 2026. Modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

Vu la délibération n°2026/27 en date du 30 mars 2026 ayant fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Maire, Président de droit) ;

CONSIDÉRANT que la loi fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration (hors le Maire) à un nombre pair compris entre 8 et 16, réparti à parité égale entre membres élus par le Conseil Municipal et membres nommés par le Maire parmi les représentants de la société civile et des associations à caractère social,

CONSIDÉRANT que l'actuel Conseil d'Administration du CCAS est composé de 8 élus du Conseil Municipal et de 4 représentants de la société civile, désignés, mais non nommés par arrêté du Maire, il convient de réajuster la composition dudit Conseil d'Administration.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1. DE FIXER** à 16 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Traînou, outre le Maire, Président de plein droit ;
- 2. DE PRECISER** que ce conseil d'Administration sera par conséquent composé de 8 élus du Conseil Municipal et de 8 membres, issus de la société civile, nommés par le Maire ;
- 3. DE RETIRER ET REMPLACER** la délibération n°2026/27 en date du 30 mars 2026 ;
- 4. DE CHARGER** Monsieur le Maire à procéder à l'organisation de l'élection des nouveaux membres élus et à formaliser l'arrêté de nomination des membres de la société civile.

Délibération n° 2026/72 - DÉPENSE D'INVESTISSEMENT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D’AFFICHAGE POUR LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu l'article R. 2223-71 et l'article L. 2223-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'affichage dans les communes,

Vu les articles L. 2223-17 et R. 2223-13 du CGCT rendent l'affichage au cimetière obligatoire pour que les procédures d'abandon ou de reprise de sépultures soient légalement opposables.

Vu l'article L. 2213-9 du CGCT qui confie au maire le pouvoir de police des cimetières : pour que l'arrêté du maire (règlement du cimetière) s'applique, sa publicité doit être assurée (article L. 2131-1 du CGCT).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage à demeure constitue une dépense d'équipement durable visant à valoriser et à aménager le patrimoine communal (cimetière) ;

Considérant que cette opération constitue une immobilisation corporelle ayant pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune, justifiant son inscription en section d'investissement ;

Considérant l'état dégradé du panneau actuel, il est proposé l'achat en investissement d'un nouveau panneau d'affichage à l'entrée du cimetière communal.

Le montant total de l'acquisition est de 276.50 € HT, soit € 331.80 TTC (avec une TVA à 20%).

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

4. **D'APPROUVER** le principe du projet d'équipement et la qualification de cette opération en dépense d'investissement pour un montant de 276.50 € HT, soit 331.80 € TTC ;
5. **D'APPROUVER** l'imputation comptable de cette dépense à la Section d'Investissement du budget communal, au Chapitre 21 (Immobilisations corporelles), Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, au mandatement des dépenses correspondantes sur la section d'investissement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2026/73 – REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES VACATAIRES À LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX
--

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, portant le montant du SMIC brut horaire à 12,31 € à compter du 1er juin 2026 ;

Vu la délibération 2025 99 du 9 décembre 2025 autorisant le recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin municipal et du guide pratique ;

Considérant que, la rémunération forfaitaire allouée aux vacataires à la distribution étant calculée sur la base du SMIC brut du 1^{er} janvier 2026, il convient de la revaloriser à la suite de la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026.

Actuellement, les montants forfaitaires sont les suivants : 2 jours et demi de distribution pour les bulletins mensuels sur la base du SMIC brut de janvier 2026 et 3 jours et demi pour le guide pratique communal annuel sur la base du SMIC brut de janvier 2026, soit :

- 168.28 € pour la distribution du bulletin municipal
- 252.42 € pour la distribution du guide pratique

La proposition de revalorisation est la suivante :

- $168.28 \times 12.31 / 12.02 = \mathbf{172.34 \text{ €}}$ pour la distribution du bulletin municipal
- $252.42 \times 12.31 / 12.02 = \mathbf{258.51 \text{ €}}$ pour la distribution du guide pratique

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revaloriser la rémunération forfaitaire des vacataires du 29 septembre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de chaque vacation.

- sur la base d'un forfait brut (SMIC de juin 2026) pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée, soit 258.51 €
- sur la base d'un forfait brut (SMIC de juin 2026) pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée, soit 172.34 €

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6414 « Rémunération des vacataires ».

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/74 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMMATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES SÉNIORS EN 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de convention établi entre la commune et l'association ACTION Numérique (référéncé par la CARSAT Centre Val de Loire) ;

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'autonomie des administrés dans leurs démarches administratives et quotidiennes ;

Considérant que ces ateliers d'initiation et de médiation numérique seront proposés à titre entièrement gratuit pour le public ;

Le Maire expose que suite à l'identification d'un besoin d'initiation et d'accompagnement aux usages numériques seniors pour les habitants de plus de 55 ans, l'Association Action Numérique est missionnée pour animer un module seniors d'une durée de 16 heures réparties en 8 séances de 2 heures selon le calendrier mis en place d'un commun accord avec le commanditaire.

Ce module est référencé par la CARSAT Centre Val de Loire dans le cadre des actions de prévention destinées aux seniors sur le territoire et sur la thématique numérique.

L'association ACTION Numérique est conventionnée avec la CARSAT Centre Val de Loire, dans le cadre d'un partenariat spécifique, pour mener des ateliers d'inclusion numérique dédiés aux seniors.

Le programme vise à accompagner les seniors dans l'appropriation des outils numériques et s'appuie sur le référentiel de l'autonomie numérique validé par la CNAV et la CASAT CVL qui apporte des notions numériques et savoir-faire indispensables avec bienveillance.

Ce module est entièrement gratuit pour le commanditaire et les participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant.

Délibération n° 2026/75 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DEPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL 6 TER PLACE DE L'ÉGLISE
--

Vu la réglementation, notamment l'obligation de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination de locaux ;

Considérant que Monsieur le Maire doit être autorisé à signer et déposer la déclaration préalable par son assemblée ;

Considérant que le local situé au 6 ter place de l'Eglise est libre depuis le départ de l'ancienne praticienne dans le pôle santé et qu'il a été réhabilité en vue d'être mis en location.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable le changement de destination du local 6 ter place de l'église en logement.

Délibération n°2026/76 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET 5 DU PÔLE SANTÉ
--

Vu les articles L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants, L. 2224-18, L. 2241-1, L. 2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce ;

Vu l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le titre Huitième du Code civil ;

Vu l'article 1101 du Code civil ;

Vu l'article 606 du Code civil ;

Vu les articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire expose que le bail a pris effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de six années. Le local initialement loué correspond au cabinet n° 5, d'une superficie de 22,60 m². Le loyer prévu au bail initial est de 485,00 € par mois.

Le cabinet 9 du pôle santé ayant été libéré fin juin, son annexe de 12.70 m² est mise à disposition de la locataire du cabinet 5, Madame Emilie Garnier, sage-femme à partir du 1^{er} octobre 2026.

Un avenant au bail initial a été rédigé pour ajouter la mise à disposition du local et préciser le nouveau montant du loyer qui s'élèvera à 755 euros par mois soit 9 060 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant au bail initial, le nouveau montant du loyer et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER l'avenant au bail du cabinet 5, intégrant la mise à disposition de l'annexe du cabinet 9 à partir du 1^{er} octobre 2026 et le nouveau loyer de la locataire de 755 euros.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits budgétaires sur le compte 752 « Revenus des immeubles ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/77 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ APAVE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES COMPLÉMENTAIRES DU PARATONNERRE DE L'ÉGLISE ET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU PÔLE SANTÉ
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'audit de Groupama précisant que les visites périodiques annuelles des paratonnerres et des panneaux photovoltaïques sont obligatoires ;

Vu le groupement de commandes organisé par la communauté de communes de la Forêt, notamment le lot de la prestation vérifications des installations électriques notifié à l'entreprise APAVE ;

Vu l'offre n° 3653591.1 établi le 08 septembre 2026 par la société APAVE, d'un montant de 500.40 euros TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 36 mois avec la société APAVE pour un montant annuel de 500.40 € TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 611.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société APAVE et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/78 – REPRISE DE LA PARCELLE ZS 132 EN DOMAINE PUBLIC ROUTE DE DONNERY À L'EURO SYMBOLIQUE

Vu les articles R.214-11 et suivants R.214-17 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la demande du mandataire judiciaire chargé de la liquidation de la SARL SIVIM Aménagement, concernant la reprise en domaine public de la parcelle ZS 132 située route de Donnery.

Il est proposé l'assemblée d'accepter la reprise de cette parcelle en domaine public à l'euro symbolique.

L'assemblée délibérante doit donc valider la reprise en domaine public à l'euro symbolique de la parcelle ZS 132 située route de Donnery et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

Les frais notariés resteront à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la reprise en domaine public de la parcelle ZS 132.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/79 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION DANS LE CADRE DU CRST 2026 POUR LA CRÉATION D'UN VERGER COMMUNAL

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.731-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la possibilité des aides apportées par la Région, notamment dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2026.

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un verger communal derrière le gymnase Serge de Leeuw, la collectivité peut solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, à travers le CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, à hauteur de 13.6 % du montant total HT des travaux qui consistent à la création d'un verger communal d'environ 150 arbres fruitiers (Pommiers, Poiriers, Pruniers, Cerisiers,...) La plantation de **150 arbres fruitiers** permettra de végétaliser durablement cet espace et de créer un véritable **îlot de fraîcheur de proximité**. La présence de la végétation et des arbres contribuera à apporter de l'ombrage et à améliorer le confort thermique du site lors des périodes de fortes chaleurs, de plus le site est mitoyen du collège et nous pourrions répondre au projet « de classe biodiversité » du collège de la commune.

Nos écoles élémentaires et maternelles pratiquent l'école en forêt ce qui leur permettraient aussi de profiter de cet espace. Les associations de la commune sont aussi impliquées : « Les jardins d'antan » (association de gestion de jardin partagé) pour l'entretien et la taille des arbres, le club des aînés pour des animations avec les écoles (on joue, on mange).

Ce lieu sera aussi un îlot de fraîcheur sur la zone qui ne compte que très peu d'arbre, un lieu de rencontre pour tous les administrés puisqu'il sera en accès libre. Après un réglage des terres pour aplanir la zone, des tables de pique-nique PMR seront installées, une clôture en grillage rigide avec portail (passage des machines d'entretiens) et une barrière sélective permettrait de sécuriser la zone mais de laisser l'accès libre aux usagers sur la zone. L'objectif est aussi pédagogique avec l'installation de panneaux d'apprentissage et d'informations sur les espèces d'arbres et dans un second temps, une mise en place de ruches en partenariat avec un apiculteur, de nichoirs, une sensibilisation au bien mangé (PAT) avec la confection de confitures, desserts ... par notre chef de cuisine en régie (atelier avec les écoles ou pour le restaurant scolaire).

Objectifs : Mixité sociale, améliorer la biodiversité sur la commune, îlot de fraîcheur, implication des écoles (maternelle, élémentaire et collège) et monde associatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention, les projets et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande de subvention de 10 300 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Aménagement / VRD	57 775,00 €	Etat (DETR)	10 853,46 €	14,3%
Plantations	10 152,00 €	Région (CRST)	10 300,00 €	13,6%
Mobilier	6 152,60 €	FEADER (aide LEADER)	39 565,12 €	52,1%
Panneaux communication	1 818,62 €	Autofinancement commune	15 179,64 €	20,0%
TOTAL	75 898,22 €	TOTAL	75 898,22 €	

ARTICLE 2 :

DE SOLLICITER une subvention de 10 300 € HT, auprès de la Région Centre Val de Loire à travers le CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne soit 13.6 % du montant du projet.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/80 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET ET LE PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISANT LE MAIRE À SOLLICITER UNE SUBVENTION EUROPÉENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL FORÊT D'ORLÉANS-LOIRE-SOLOGNE

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.731-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la possibilité des aides apportées par la Région, notamment dans le cadre du programme LEADER du PETR.

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un verger communal derrière le gymnase Serge de Leeuw, la collectivité peut solliciter une subvention, à hauteur de 52.1 % du montant total HT des travaux, auprès de l'Europe au titre du programme LEADER.

Travaux qui consistent à la création d'un verger communal d'environ 150 arbres fruitiers (Pommiers, Poiriers, Pruniers, Cerisiers,...) La plantation de **150 arbres fruitiers** permettra de végétaliser durablement

cet espace et de créer un véritable **îlot de fraîcheur de proximité**. La présence de la végétation et des arbres contribuera à apporter de l'ombrage et à améliorer le confort thermique du site lors des périodes de fortes chaleurs, de plus le site est mitoyen du collège et nous pourrions répondre au projet « de classe biodiversité » du collège de la commune. Nos écoles élémentaires et maternelles pratiquent l'école en forêt ce qui leur permettraient aussi de profiter de cet espace. Les associations de la commune sont aussi impliquées : « Les jardins d'antan » (association de gestion de jardin partagé) pour l'entretien et la taille des arbres, le club des aînés pour des animations avec les écoles (on joue, on mange).

Ce lieu sera aussi un îlot de fraîcheur sur la zone qui ne compte que très peu d'arbre, un lieu de rencontre pour tous les administrés puisqu'il sera en accès libre. Après un réglage des terres pour aplanir la zone, des tables de pique-nique PMR seront installées, une clôture en grillage rigide avec portail (passage des machines d'entretiens) et une barrière sélective permettrait de sécuriser la zone mais de laisser l'accès libre aux usagers sur la zone. L'objectif est aussi pédagogique avec l'installation de panneaux d'apprentissage et d'informations sur les espèces d'arbres et dans un second temps, une mise en place de ruches en partenariat avec un apiculteur, de nichoirs, une sensibilisation au bien manger (PAT) avec la confection de confitures, desserts ... par notre chef de cuisine en régie (atelier avec les écoles ou pour le restaurant scolaire).

Objectifs : Mixité sociale, améliorer la biodiversité sur la commune, îlot de fraîcheur, implication des écoles (maternelle, élémentaire et collège) et monde associatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention, les projets et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande de subvention de 39565.12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Aménagement / VRD	57 775,00 €	Etat (DETR)	10 853,46 €	14,3%
Plantations	10 152,00 €	Région (CRST)	10 300,00 €	13,6%
Mobilier	6 152,60 €	FEADER (aide LEADER)	39 565,12 €	52,1%
Panneaux communication	1 818,62 €	Autofinancement commune	15 179,64 €	20,0%
TOTAL	75 898,22 €	TOTAL	75 898,22 €	

ARTICLE 2 :

DE SOLLICITER une subvention de 39 565.12 € HT au titre du programme LEADER soit 52.1 % du montant du projet.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/81 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bon fonctionnement et la réactivité des services techniques sont essentiels à la réalisation des projets de la collectivité et à la maintenance de son patrimoine.

Face à la charge administrative et opérationnelle croissante qui pèse sur la direction de ce service, il apparaît aujourd'hui indispensable de seconder la responsable des services techniques dans ses fonctions quotidiennes de management, de planification et de suivi des chantiers.

De plus, afin d'assurer une continuité de service publique optimale, notamment en cas d'absence de la responsable ou lors des périodes de forte activité, la création d'un poste d'adjoint permettra de garantir une permanence de l'encadrement, une fluidité dans la prise de décision et une coordination sans rupture des équipes de terrain.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un poste de responsable des services techniques adjoint.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste de responsable adjoint des services techniques, rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 15 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs nécessaires à la création d'un emploi de responsable adjoint des services techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs nécessaires à la création d'un emploi de responsable adjoint des services techniques.

Délibération n° 2026/82 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 4323-95 et suivants relatifs à l'obligation pour l'employeur de fournir gratuitement les vêtements de travail et d'en assurer le maintien dans un état de propreté assuré ;

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement des vêtements de travail et d'assurer une prestation de nettoyage et d'entretien pour les agents des services [techniques / espaces verts / restauration scolaire, etc.] afin de garantir leur sécurité, leur hygiène et la valorisation de l'image de la collectivité ;

Considérant qu'un contrat de fourniture et d'entretien des vêtements de travail des agents avait été mis en place en 2023.

Le contrat initial a été mis à jour, en raison du départ de plusieurs agents de la collectivité et de l'arrivée de nouveaux, il convenait donc de supprimer les anciennes références et de créer les nouvelles. Vu le nombre important de suppressions, le contrat initial a été refondu. Le prestataire Netexial (anciennement dénommé Initial) a proposé une nouvelle offre ajustée à la situation actuelle.

Aussi, le montant de la facture mensuelle de cette prestation d'environ 727.07 € TTC passera alors à 481.95 € TTC.

Le montant de la valeur résiduelle de l'ancien contrat restant à la charge de la collectivité, s'élève quant à lui à 259 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société NETEXIAL pour un montant mensuel de 481.95 TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 611.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société NETEXIAL et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/83 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ SGA MEYER POUR LE CURAGE DU BAC À GRAISSES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu le contrat de prestation mis en place il y a quatre ans qui arrive à échéance ;

Vu la consultation de trois entreprises de ce secteur d'activité ;

Vu l'offre n° 0134/26/NG établie le 7 septembre 2026 par la société SGA MEYER, d'un montant annuel de 1092 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 4 ans avec la société SGA MEYER pour un montant annuel de 1092 € TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 6156.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société SGA MEYER et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/84 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ BERRY DÉRATISATION POUR LA DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION ANNUELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu le contrat de prestation mis en place il y a quatre ans qui arrive à échéance ;

Vu la consultation de trois entreprises de ce secteur d'activité ;

Vu l'offre n° 020826 établie le 27 août 2026 par la société BERRY DERATISATION, d'un montant annuel de 398.70 € TTC, prévoyant l'installation complémentaire de deux désinsectiseurs pour 645.60 euros TTC la première année ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 6156 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 4 ans avec la société BERRY DERATISATION pour un montant annuel de 398.70 € TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 6156.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société BERRY DERATISATION et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026/85 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-27-1 ;

Vu la délibération en date 29 janvier 2024 approuvant le règlement de la pause méridienne et de la restauration scolaire ;

Vu les avis favorables des Commissions des affaires scolaires et jeunesse et Fêtes et cérémonies en date du 17 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration collective, il est proposé de remanier celui-ci avec les informations utiles concernant les inscriptions, les impayés et les modalités de sanctions plus explicites.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2026/86 – ACHAT DE CLIMATISEURS MOBILES POUR LES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune de l'exercice 2026 ;

Considérant la vague de canicule exceptionnelle survenue à la fin de l'année scolaire 2026 et la nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel enseignant ;

Considérant le dispositif d'aide financière proposé par EDF, prenant la forme d'une prime d'équipement en climatiseurs mobiles à hauteur de 400,00 € TTC par appareil ;

Considérant l'opportunité de doter les deux écoles de la commune en faisant l'acquisition de 20 appareils (10 par école) rafraîchisseurs mobiles ;

Considérant l'obligation réglementaire d'EDF d'effectuer cette acquisition avant la date butoir du 30 septembre 2026 pour pouvoir bénéficier de ladite prime ;

Considérant le devis sollicité en urgence auprès de l'entreprise LAIZEAU afin de garantir la disponibilité et la livraison des équipements dans les délais impartis, pour un montant total de **9 886,32 € TTC** pour les deux établissements ;

Considérant que le montant de la prime globale attendue de la part d'EDF s'élève à **8 000,00 € TTC** (soit 20 appareils x 400 €), laissant un reste à charge estimé pour la commune de **1 886,32 € TTC** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'achat de 20 climatiseurs mobiles destinés aux deux écoles de la commune auprès de l'entreprise LAIZEAU, pour un montant total de **9 886,32 € TTC**.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et à déposer le dossier de prime d'équipement auprès d'EDF pour un montant attendu de **8 000,00 € TTC**.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise LAIZEAU, ainsi que tout document, convention, contrat ou pièce afférente et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget principal de l'exercice 2026 de la commune.

Délibération n° 2026/87 – CESSIION COUPE DE BOIS POUR LE NETTOYAGE D'UNE PARCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-12, L. 243-1 à L. 243-3 et R. 243-1 à R. 243-3

Vu la parcelle boisée communale cadastrée section AS n° 207 — lieu-dit Chemin blanc, propriété de la commune de Traînou ;

Vu le projet de convention de cession d'une coupe de bois communale, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite valoriser une coupe de bois sur une parcelle communale, tout en assurant l'entretien de cette dernière ;

Considérant que cette double exigence peut être satisfaite par la cession de la coupe à un usager, à titre onéreux, en contrepartie de travaux de nettoyage de la parcelle concernée ;

Considérant que le prix de cession proposé, fixé à 5 € (5 euros) le stère, tient compte de la valeur de la contrepartie en nature ainsi obtenue par la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans le cadre de sa compétence générale de gestion des biens communaux, d'autoriser cette cession et d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante ;

Le Maire expose au conseil municipal les modalités de la convention envisagée, à savoir la cession d'une coupe de bois communale à un bénéficiaire déterminé, valorisée à 5 € le stère, en contrepartie de la réalisation par ce dernier de travaux de nettoyage de la parcelle concernée, dans un délai et selon des modalités de contrôle précisés par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le principe de la cession de la coupe de bois communale décrite ci-dessus, au prix de 5 € (5 euros) le stère, en contrepartie de la réalisation, par le bénéficiaire, de travaux de nettoyage de la parcelle concernée.

Article 2 :

Approuve les termes de la convention de cession jointe en annexe à la présente délibération, précisant notamment la description de la coupe et de la parcelle, la nature et le délai d'exécution des travaux, les modalités de contrôle par la commune, les responsabilités et assurances de chaque partie, ainsi que les conséquences applicables en cas d'inexécution partielle ou totale des travaux.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Monsieur SOULAS Olivier, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 :

Dit que la présente cession fera l'objet d'un titre de recette émis auprès de la régie de recettes de la commune, sur la base du volume constaté à l'issue de l'exploitation.

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs).

**Délibération n° 2026/88 – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DE LOGEMENTS ENTRE
LES COMMUNES DU PÔLE SECONDAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA FORÊT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne, approuvé en comité syndical le 12 mars 2020,

Vu les pièces constitutives du SCoT,

Vu le PLU de Traînou, actuellement en cours de révision,

Vu le PLU de Loury, actuellement en cours de révision,

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre la révision du PLU de Loury, qui s'est tenu le 21 janvier 2026,

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre la révision du PLU de Traînou, qui s'est tenu le 1^{er} juin 2026,

Vu les échanges ayant eu lieu entre les deux communes et le PETR, lors d'une réunion organisée le 28 novembre 2022,

Considérant l'armature urbaine qui a été définie dans le cadre du SCoT, qui classe les communes de Traînou et Loury en tant que polarités secondaires à l'échelle de la Communauté de Communes de la Forêt,

Considérant les objectifs inhérents à ce classement, inscrits dans le DOO du SCoT qui stipule à la prescription n°27 que « ces pôles ont pour vocation de rechercher des complémentarités avec l'offre urbaine des polarités majeures (habitat, équipements et services) et l'optimisation de cette offre urbaine (sur le thème des mobilités par exemple). Ces pôles secondaires maintiennent au plus près des habitants une offre urbaine diversifiée. La densité et la mixité urbaine devront être renforcées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale »,

Considérant la nécessité de répartir l'enveloppe de logements définie pour l'ensemble du pôle secondaire de la Communauté de Communes de la Forêt, pour la période 2020-2040,

Entendu l'exposé suivant :

Le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne attribue une enveloppe globale de 560 logements à produire, pour la période 2020-2040, au pôle secondaire de la Communauté de Communes de la Forêt, pour une surface totale de 18.4 ha environ. Cette enveloppe de logements doit servir de cadre aux objectifs de production de logements à venir, qui seront inscrits à terme dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Loury et Traînou, en cours de révision.

Le DOO du SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ne précise toutefois pas la répartition de cette enveloppe entre les communes.

Lors d'une réunion organisée le 28 novembre 2022 par le PETR entre les deux communes, une répartition a été étudiée. Dans le cas de la commune de Traînou, la production théorique de logements, sur la période 2020-2040 est fixée à 333 logements, pour une consommation de 12.4 ha (en extension).

Ces chiffres prennent en compte les projections démographiques définies à horizon 2040 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en cours de révision. Il est ainsi estimé la nécessaire production de 267 logements entre 2020 et 2040 sur la commune. L'avancée des travaux de la révision du PLU fait état d'un potentiel d'environ 333 logements qui pourraient être réalisés (autorisations d'urbanisation déjà délivrées depuis 2020 comprises).

En parallèle, le projet de PLU révisé de Loury s'appuie sur un potentiel d'environ 174 logements produits sur cette même période. La répartition actée avec le PETR en novembre 2022 accorde à la commune de Loury une enveloppe de 225 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la répartition de l'enveloppe de logements entre les communes de Traînou et Loury, toutes deux polarités secondaires de la Communauté de Communes de la Forêt au sein de l'armature urbaine du SCOT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;
- APPROUVE la production théorique de 333 logements sur la période 2020-2040 à Traînou, en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PADD du PLU en cours de révision ;

- FIXE la consommation d'espaces en cœur d'îlot (de plus de 1 ha) et en extension à 12.4 ha environ ;
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois.

Délibération n° 2026/89– AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DU DEVIS DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DU COLLÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;
Lors du conseil municipal de décembre 2025, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets d'aménagement du territoire et du sentier piétonnier auprès de la DETR, DSIL et du volet 3.

La DETR a informé la collectivité qu'elle apporterait une aide de 20 000 euros, notamment pour l'agrandissement du parking situé entre le collège et le gymnase communal.

Le devis économiquement le plus avantageux de l'entreprise Cotret a été actualisé et s'élève à

25 650 € HT soit 30 780 € TTC.

L'assemblée doit valider ce devis et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise Cotret d'un montant de 30 780 TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 2128.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société COTRET et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

TOUR DE TABLE :

Jacqueline FOUCAULT :

Octobre rose le 11 octobre, rendez-vous au gymnase à 9 h 15 pour un échauffement Zumba, suivi du départ des marches à 10 h, ou 1 h de Zumba.

Petite collation à l'arrivée. Participation minimum de 5 €/personne, gratuit pour les moins de 10 ans.

Laurence GROENINCK :

- Présence du Cinémobile à Trainou, le samedi 17 octobre 2026 sur la place Léon Pierrot.

A l'affiche : à 16h « le corset », à 18h « si tu penses bien » et à 20h30 « Justin le juste ».

- Nouveaux arrivants : Pour toutes les personnes qui sont arrivées sur notre commune entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026, nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître auprès de la mairie afin de prévoir une rencontre avec les élus pour un moment de convivialité.

- A la découverte du patrimoine : La mairie remercie peintarel / patrimoinel pour leur investissement, leur sourire et leur culture concernant la balade guidée pour la découverte de nos bâtiments ainsi que pour l'exposition.

La mairie remercie Marina pour son investigation, le quizz et les photos, les élus qui ont participé à ces réunions de travail ainsi que la trentaine de visiteurs pour son sourire, son investigation sous un soleil de plomb, qui a fortement apprécié cette balade et surtout le quizz et l'exposition.

Virginie SAGUERRE DE CESPEDES :

Suite à la première réunion sur ce thème le 11 juin, j'ai été invitée au groupe de travail du 17/09 dont l'ordre du jour était le Transport à la demande et le vélo.

• TRANSPORT À LA DEMANDE

Madame BRETHÉREAU nous a présenté son travail de recherche sur ce qui existe déjà, les différentes possibilités.

Elle nous a rappelé que le Transport à la demande relève de la région.

L'objectif serait de mettre en place ce service à l'échelle de Communauté de communes de la Forêt. On nous a donc demandé individuellement notre préférence en fonction des différentes propositions.

Il en résulte de ce mini sondage que les élus souhaitent se concentrer sur le public seniors, PMR et jeunes.

Suite à ce travail de groupe, on nous proposera lors d'une prochaine session, plusieurs scénarios en lien avec ces idées mentionnant le coût et les modalités.

• DÉVELOPPEMENT DU VÉLO

33 liaisons cyclables ont été identifiées. Le but est de créer des itinéraires sécurisés.

Le groupe de travail souhaite prioriser les liaisons qui permettent de rejoindre un collège dans la Communauté de communes de la Forêt.

Le financement intercommunal sera effectué par la Communauté de communes de la Forêt et intra par chaque commune concernée.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 13 octobre à 18h à la Communauté de communes de la Forêt pour échanger autour du programme « mai à vélo ».

Olivier AMPE :

Événements sportifs et festifs d'Octobre :

- samedi 03/10 : journée pêche "float-tube" à l'étang communal organisée par l'association de "pêche sportive de Trainou".

- samedi 03/10 : de 13h30 à 23h00 : matchs de Hand-ball organisés par ASTHB au gymnase communal. au profit « d'octobre rose » (1euro versé par but marqué par les équipes trianiennes).

- samedi 03/10 : soirée cabaret à la salle des fêtes organisée par les associations "les Tria" et "aux charmes des félines" (réservations closes).

- samedi 10/10 : journée concours de pétanque organisée par le club UFOLEP au boulodrome.

- samedi 10/10 : ANNULATION par l'organisateur "association des fêtes" de la soirée caritative dîner dansant prévue à la salle des fêtes.
- dimanche 11/10 : Loto de l'association "twirling club de Trainou" au gymnase communal à 13h00 (accueil à l'issue des marches d'octobre rose, vers 12h00).
- week-end des 17 et 18/10 : tournoi de badminton au gymnase communal organisé par l'association "badmin'Trainou".
- du 23 au 25/10 : nuits de pêche à l'étang communal organisées par l'association de "pêche sportive de Trainou".
- un peu en avance pour l'ouverture des réservations : samedi 07/11 : soirée Fluo organisée par l'asso "les Tria" à la salle des fêtes.

Retour de l'AG du SITOMAP :

Création d'une application "SITOMAP" pour smartphone en phase de finalisation, l'objectif étant de mettre à disposition des usagers un moyen d'information et de communication bidirectionnel :

- alimenté par le syndicat pour informer sur les ramassages : problèmes, modifications...
- alimenté par les agents des déchetteries pour informer en temps réel : affluence sur les sites, taux de remplissage des bennes...
- alimenté par les usagers pour signaler en temps réel : saturation des containers à verre, problème de ramassage... Cette application devrait être disponible sur les stores Android et Apple début 2027.

Guillaume MARTINEZ :

- Stage sportif du 19 au 23 octobre 2026. Il reste des places.
- La rentrée s'est bien passée pour tout le monde. Merci à tous les acteurs (agents communaux, corps enseignant... qui ont fait en sorte que tout se passe bien.
- La remise des diplômes pour les 3e de l'année dernière aura lieu le 06 novembre (heure à préciser) au collège.

Aymeric PÉPION :

- Enedis : enfouissement des lignes haute tension de la commune (environ 6km) entre Janvier et Juin 2028.
- Rappel aux administrés pour envoi en mairie des signalements « catastrophe naturelle sécheresse » sur leurs maisons pour compilation des dossiers.
- Communauté de communes de la forêt : nous avons reçu dans les boîtes aux lettres de la commune des informations de la CCF :
 - 1/ Pour la semaine de la parentalité et de la santé mentale
 - 2/ Forum de l'habitat
 - 3/ Blabla car Daily

Clôture de la séance
21h03

Le Maire,

Aymeric PÉPION




La secrétaire de séance,

Jacqueline FOUCAULT.



